

ARRETE MUNICIPAL

Portant réouverture du terrain d'honneur

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2212-2,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Considérant le bon état des terrains engazonnés,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du terrain de sport dit terrain d'honneur est à nouveau autorisée à compter du 30/01/2023.

Article 3 : Madame la Maire de CASTELMAUROU, La Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Football club de Castelmaurou
- Monsieur le Président de Castelmaurou Football Vétérans
- Un exemplaire sera affiché à la Mairie et au stade municipal.

Fait à Castelmaurou,
Le 30 janvier 2023

La Maire


ESQUERRE Diane

